

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
GAZ MÉTRO POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2014**

ÉTATS FINANCIERS

1. Référence : Pièce B-0012, États financiers non consolidés, p. 12.

Préambule :

« Une norme intérimaire, IFRS 14 Comptes de report réglementaires, a été publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) le 30 janvier 2014. Cette norme permet aux entités ayant des activités à tarifs réglementés, qui appliquent les IFRS à compter de la date de publication de cette dernière, de continuer d'appliquer les méthodes comptables de leur référentiel comptable actuel en ce qui a trait aux activités à tarifs réglementés et ce, jusqu'à ce qu'une norme définitive soit publiée. Le 22 septembre 2014, l'IASB a publié un document de travail dans lequel il cherche à déterminer quelles informations au sujet des activités à tarifs réglementés sont les plus utiles aux utilisateurs des états financiers, et se penche sur les approches possibles pour présenter les incidences financières de la réglementation des tarifs. Les parties prenantes canadiennes sont invitées à soumettre leurs commentaires directement à l'IASB au plus tard le 15 janvier 2015. Gaz Métro surveille activement les discussions et les développements quant à la mise en vigueur d'une norme définitive sur les activités à tarifs réglementés.

À la suite de l'analyse de la norme intérimaire, la Société a décidé d'adopter les IFRS à compter de son exercice 2016 et présentera les informations retraitées en conformité avec les IFRS pour l'exercice précédent. Compte tenu de l'avancement du projet de conversion à ce jour, la Société n'est actuellement pas en mesure de quantifier l'incidence de la conversion future aux IFRS sur ses états financiers et les notes afférentes ainsi que sur l'établissement des tarifs des entités réglementées de Gaz Métro. Considérant les différences qui existent entre les PCGR du Canada et les IFRS, les incidences pourraient être importantes. Des informations supplémentaires seront divulguées tout au long de l'avancement du projet de conversion. »

Demandes :

1.1 Veuillez déposer une liste des différences entre les PCGR canadiens et les normes IFRS qui pourraient entraîner des modifications au traitement réglementaire reconnu par la Régie.

2. **Référence :** Pièce B-0133.

Préambule :

Gaz Métro présente le rapport consolidé des ventes de gaz par segment marketing, qu'il utilisait antérieurement dans le cadre de ses processus de fermetures mensuelles des revenus et des volumes.

Demande :

2.1 À la suite de la présentation du rapport annuel, la Régie comprend que le rapport présenté en préambule n'est plus utilisé par Gaz Métro à la suite de la migration cyclique dans le système SAP en 2012 et qu'il a été remplacé par d'autres fichiers de travail plus détaillés.

Gaz Métro peut-il proposer une alternative à cette pièce qui permettrait une conciliation entre les données de facturation et celles reliées aux revenus et volumes ?

COÛT DE SERVICE

3. **Références :** (i) Pièce B-0018;
(ii) Décision D-2014-077, par. 291.

Préambule :

(i) « *Les dépenses d'exploitation réelles de l'exercice 2014 dépassent le montant autorisé par la Régie de 0,5 M\$. Les principaux éléments qui expliquent cet écart sont les suivants :*

- *le taux de capitalisation réel de main-d'œuvre interne de 43,26 %, par rapport au taux budgété de 44,04 %, a eu pour effet d'augmenter les dépenses d'exploitation de 0,7 M\$ (a). La différence de taux s'explique, d'une part, par la précision accrue des nouveaux équipements de détection de fuites de la patrouille motorisée, mis en opération au printemps 2014, qui a augmenté de façon significative le nombre de travaux correctifs non capitalisables. D'autre part, l'impact sur les dépenses d'exploitation de la mise en application, au début de l'exercice 2013, des modifications aux règles comptables touchant la capitalisation des coûts d'estimation et de planification de projets, avait été sous-évalué[e], faute d'historique lors de la préparation du budget 2014. Ces deux éléments continueront à avoir un impact sur la capitalisation de la main-d'œuvre au cours des prochaines années;*
- *les économies de 1,5 M\$ (b) réalisées dans les services professionnels et services externes sont attribuables à des travaux retardés en raison des températures froides connues au printemps (ex. : excavations, contrôle de la végétation), à des programmes dont le déploiement est plus lent que prévu (programme de croisement d'égouts) et par le fait d'avoir eu recours davantage à la main-d'œuvre interne pour réaliser certains travaux;*

- *les formations externes données par l'École de technologie du gaz (ETG) ont généré des revenus supérieurs à ceux prévus de 0,6 M\$ (c) dû à une croissance des demandes ponctuelles en formation;*
- *la réduction des dépenses de 2,2 M\$ (d), présentée à la ligne 10 de la page 1, imposée par la décision D-2014-077 rendue dans le cadre du dossier tarifaire 2014, a eu pour effet d'annuler pratiquement les économies en services professionnels, en services externes et les revenus additionnels de l'ETG.»*

(ii) « [291] *Considérant ce qui précède, la Régie retient une réduction de 3,0 M\$ pour les charges d'exploitation et autorise un montant de 185,7 M\$ pour l'année 2014.* »

Demande :

3.1 Sans entrer dans le détail budgétaire par secteur et par nature des charges, veuillez justifier l'absence d'économies suffisantes permettant de respecter le montant de 185,7 M\$ autorisé par la Régie pour les charges d'exploitation 2014.

4. Référence : Pièce B-0019, p. 1 et 2.

Préambule :

Les charges réelles reliées aux salaires et avantages sociaux avant réallocation totalisent 182,5 M\$, soit une diminution de 0,2 M\$ comparativement au montant prévu de 182,7 M\$.

Gaz Métro souligne également qu'elle termine son exercice financier avec un plan de main-d'œuvre inférieur de 11 postes, en équivalent temps plein, par rapport au dossier tarifaire 2014. Elle explique cette différence par le report de la mise en application de la nouvelle réglementation de signalisation du ministère des Transports du Québec.

Demande :

4.1 Veuillez expliquer comment une diminution de 11 postes en équivalent temps plein ne génèrent qu'une économie de coûts de 0,2 M\$, soit à peine 18 000 \$ par poste.

BASE DE TARIFICATION

5. Référence : Pièce B-0028, page 8.

Préambule :

« À la suite de l'approbation de la Cause tarifaire 2014 par la Régie (D-2014-077), un ajustement au niveau du taux standard de la main-d'œuvre interne imputé aux immobilisations a été effectué. Au réel, cet ajustement est reflété directement dans les différentes catégories d'immobilisations. »

Demande :

5.1 Veuillez présenter et expliquer le calcul détaillé de l'ajustement du taux standard de la main-d'œuvre interne imputé aux immobilisations.

6. Références :

- (i) Pièce B-0020, p. 1;
- (ii) Pièce B-0030, p. 1;
- (iii) Dossier R-3837-2013, pièce B-0449, p. 10;
- (iv) Dossier R-3871-2013, pièce B-0154, p. 1.

Préambule :

(i) La charge réelle reliée aux mauvaises créances est de 1 010 000 \$ pour l'année 2014, soit le même montant que celui prévu initialement au dossier tarifaire 2014.

(ii) Au 30 septembre 2014, la provision pour mauvaises créances est établie à 4 240 000 \$.

(iii) Au dossier tarifaire 2014, le montant prévu de la provision pour mauvaises créances s'élevait à 2 432 000 \$.

(iv) Au 30 septembre 2013, la provision pour mauvaises créances est établie à 4 779 000 \$.

Demandes :

6.1 Veuillez indiquer les principes suivis par Gaz Métro pour établir la provision pour mauvaises créances, tant au niveau prévisionnel dans le cadre d'un dossier tarifaire, qu'au niveau des résultats réels en fermeture des livres.

6.2 Veuillez présenter et commenter l'évolution de la provision pour mauvaises créances entre le dossier du rapport annuel 2013 de la référence (iv), le dossier tarifaire 2014 de la référence (iii) et le rapport annuel 2014 de la référence (ii).

6.3 Veuillez préciser l'écriture comptable pour comptabiliser la baisse de 539 000 \$ au niveau de la provision pour mauvaises créances.

PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU – MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

- 7. Références :** (i) B-0066, p. 1;
 (ii) B-0066, Annexe, p. 23.

Préambule :

(i) « Les travaux de construction visant l'installation du réseau gazier pour l'alimentation de la mine Québec Lithium ont débuté en juin 2014 et se sont terminés en octobre 2014, à l'exception de la mise en gaz. Le client n'ayant pu remettre la contribution financière attendue, le réseau a été mis sous pression d'azote pour une période indéterminée. Le client a cessé temporairement ses opérations.

Gaz Métro a déposé un rapport relatif à ce projet en date du 17 novembre 2014 dans le cadre de la Cause tarifaire 2015 (R-3879-2014, B-0274, Gaz Métro-26, Document 1). Cette pièce est déposée en annexe du présent suivi. »

(ii) Coûts du projet

Montants en \$	Dépôt	RA 2012	RA 2013 Projection	5 mai 2014 Projection	Réel	9 oct 2014 Projection	Final
Coûts directs	8 722 808	9 064 623	9 615 902	9 701 883	8 489 559	1 201 679	9 691 238
Frais réservation tuyau	0	0	90 471	90 471	90 471	0	90 471
Sous-total	8 722 808	9 064 623	9 706 373	9 792 354	8 580 030	1 201 679	9 781 709
Frais généraux (9 %)	785 053	815 816	865 431	873 169	764 060	108 151	872 211
Intérêts capitalisés					3 246	0	3 246
Coûts totaux projet	9 507 861	9 880 439	10 571 804	10 665 523	9 347 336	1 309 830	10 657 166
Contribution client	(5 043 000)	(5 500 000)	(4 709 285)	(4 227 600)	(1 409 200)	0	(1 409 200)
Remboursement de coûts	0	0	(480 715)	(478 943)	(478 943)	0	(478 943)
Remboursement intérêts					(3 246)	0	(3 246)
	(5 043 000)	(5 500 000)	(5 190 000)	(4 706 543)	(1 891 389)	0	(1 891 389)
Total Gaz Métro avant facturation	4 464 861	4 380 439	5 381 804	5 958 980	7 455 947	1 309 830	8 765 777
Contribution facturée au client							(2 818 400)
Coûts facturés au client							(5 947 377)

Note : Les intérêts ont été capitalisés sur le solde du compte de frais reportés du projet au taux du coût moyen pondéré du capital autorisé par la Régie lorsque le projet était exclu de la base de tarification. Ces intérêts capitalisés ne sont pas indiqués dans les rapports de suivi du projet du rapport annuel puisque ces montants ne font pas partie des montants de la demande d'investissement.

« La facture émise le 20 octobre 2014 au nom de Québec Lithium fait état d'une contribution déjà facturée, mais non payée de 2 818 400 \$ (3 240 455,40 \$ avec taxes) et de frais additionnels d'un montant de 5 947 377,27 \$ (6 837 977,01 \$ avec taxes) équivalant au remboursement des

coûts encourus par Gaz Métro en date de l'émission de la facture. La facture est jointe à l'annexe 7.

Dans la mesure où Québec Lithium s'est mise sous la protection de la Loi et que l'issue de la situation est encore inconnue et incertaine, Gaz Métro a jugé bon de conserver le montant facturé de 5,9 M\$ dans sa base de tarification. Gaz Métro effectuera un suivi auprès de la Régie au moment opportun. »

Demandes :

- 7.1 Veuillez indiquer la valeur du projet inclus dans la base de tarification 2014 lorsque mesuré selon la moyenne des 13 soldes.
- 7.2 Veuillez présenter et justifier le traitement comptable statutaire des coûts du projet aux états financiers de l'exercice se terminant le 30 septembre 2014, incluant la contribution de 2 818 400 \$ facturée au client mais non payée.
- 7.3 Veuillez présenter et expliquer les critères retenus par Gaz Métro pour comptabiliser une baisse de valeur d'un actif ou pour radier un actif.
- 7.4 Veuillez préciser comment ces critères sont appliqués dans le cas de Québec Lithium.
- 7.5 Veuillez indiquer le traitement comptable préconisé par l'auditeur indépendant pour chaque catégorie de coûts liée au projet de La Corne. Veuillez justifier.

- 8. Références :**
- (i) B-0066, Annexe, p. 6;
 - (ii) B-0066, Annexe, p. 17.

Préambule :

(i) « *Ainsi, de par le potentiel de croissance du marché du lithium et ses aspects positifs sur l'environnement, la réalisation d'un projet de mine de lithium à La Corne semblait et semble encore prometteuse. Cette perspective est importante dans l'évaluation des différentes décisions prises par Gaz Métro au cours des derniers mois et décrites aux présentes. »*

(ii) « *Dans le contexte où le client tentait d'améliorer son portrait de liquidités et les probabilités qu'il obtienne son financement semblaient élevées, Gaz Métro a donc considéré que l'arrêt ou la suspension des travaux n'aurait fait qu'ajouter une pression supplémentaire sur Québec Lithium, complexifier les discussions que cette dernière tenait avec des investisseurs, sans toutefois réduire sensiblement les risques de coûts échoués que Gaz Métro tentait de mitiger. Gaz Métro a décidé qu'il était préférable de poursuivre les travaux ainsi que les discussions avec Québec Lithium plutôt que d'appliquer la clause de déchéance du terme.»* [nous soulignons]

Demandes :

- 8.1 Selon Gaz Métro, comment expliquer la difficulté pour le client à trouver le financement additionnel requis?
- 8.2 Veuillez élaborer sur les éléments pris en compte par Gaz Métro pour considérer comme étant élevée la probabilité que le client obtienne son financement additionnel?
- 8.3 Une situation semblable à celle de Québec Lithium a-t-elle été vécue par Gaz Métro dans un autre projet d'investissement ? Le cas échéant, veuillez élaborer.

- 9. Références :** (i) B-0066, Annexe, p. 14;
(ii) B-0066, Annexe, p. 15.

(i) « • le risque que la mine ferme et qu'aucune autre entreprise ne reprenne le projet semble relativement faible compte tenu de la valeur de l'investissement à ce jour et du fait que le marché mondial du lithium est en forte demande et en croissance. »

(ii) « • l'arrêt du projet éliminait toute espérance de revenu pour le futur; et »

Demande :

- 9.1 Veuillez justifier que l'arrêt du projet éliminait toute espérance de revenu pour le futur compte tenu que le risque qu'aucune entreprise ne reprenne le projet semblait faible.

REVENUS ET COÛTS D'APPROVISIONNEMENT

- 10. Référence :** Pièce B-0037, p. 3.

Préambule :

- (i) Ligne 16 – Résultats réels, volume et revenus de l'équilibrage - Grand débit - tarif 4
(ii) Ligne 17 – Résultats réels, volume et revenus de l'équilibrage - Grand débit - tarif 5

Demande :

- 10.1 Veuillez expliquer l'écart en termes de volumes et de revenus de l'équilibrage entre les résultats réels et projetés pour les clients Grand débit – tarif 4, indiqué en préambule (i) et les clients Grand débit – tarif 5, indiqué en préambule (ii).

11. Référence : Pièce B-0039, p. 1.

Préambule :

Ligne 19 – Gaz d’appoint - Projections coûts moyens

Demande :

11.1 Veuillez expliquer les écarts en termes de volumes et de coûts moyens des capacités de transport en gaz d’appoint entre les résultats réels et les projections.

12. Référence : Pièce B-0040, p. 3.

Préambule :

- (i) Ligne 10 - LSR-résultats réels
- (ii) Ligne 30 - LSR-résultats réels

Demandes :

12.1 En référence au préambule (i), pour chacune des journées où il y a eu injection, veuillez indiquer la date, le volume total, le volume destiné à la clientèle réglementée et le volume destiné au client GMST.

12.2 En référence au préambule (ii), pour chacune des journées où il y a eu retrait, veuillez indiquer la date, le volume total, le volume destiné à la clientèle réglementée et le volume destiné au client GMST.

- 13. Références :** (i) Pièce B-0109, page 2, ligne 22 colonnes 4 et 5;
 (ii) Pièce B-0111, page 1, lignes 26 à 32, colonnes 1 et 4.

Préambule :

Référence (i)

	<u>Projeté</u>	<u>Réel</u>
Revenu OMA Transport (000\$)	227	1 046

Référence (ii)

En (000\$)

	<u>Projections</u> <u>D-2014-077</u>	<u>Résultats réels</u>
25 <u>Optimisation du transport</u>		
26 - Revenus de la vente du FTLH non utilisé	(447) \$	(758) \$
27 - Coût de la vente du FTLH non utilisé	1 898 \$	1 519 \$
28 - Revenus de la vente de FTLH <i>a priori</i>	(5 793) \$	— \$
29 - Coût de la vente de FTLH <i>a priori</i>	6 308 \$	— \$
30 - Transfert de la perte sur les ventes de transport excédentaire	(1 739) \$	(1 739) \$
32	227 \$	(978) \$

Demandes :

- 13.1 Veuillez indiquer si le montant de 227 k\$ de la ligne 32 de la référence (ii) correspond au montant prévu au dossier tarifaire relativement aux revenus d'OMA Transport.
- 13.2 Veuillez indiquer si le montant prévu de (1 739 k\$) a été obtenu en prenant la somme des lignes 26 à 29 duquel a été retranché la ligne 32 correspondant aux revenus d'OMA Transport prévus.
- 13.3 Veuillez indiquer pourquoi le montant de (1 739 k\$) de la ligne 30 n'a pas varié au réel alors que les revenus d'OMA Transport et les montants des lignes 26 à 29 ont variés au réel par rapport à la projection.
- 13.4 Veuillez indiquer quel serait le montant de la ligne 30 en considérant les revenus réels de 1 046 000 \$ pour les OMA Transport.
- 13.5 Veuillez indiquer l'impact sur les trop-perçus fonctionnalisés au transport et à l'équilibrage tenant compte du calcul de la sous-question précédente.
- 13.6 Veuillez commenter l'opportunité d'utiliser les données réelles d'OMA Transport pour établir le montant réel de la ligne 30.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0014, page 2;
 - (ii) Pièce B-0109, page 1, ligne 23.

Préambule :

(i) « *La hausse de ces revenus s'explique essentiellement par des revenus de pénalités (écrêtements et retraits interdits) plus élevés qu'anticipés [...]* ».

(ii) Les revenus pour retraits interdits.

Demandes :

- 14.1 Veuillez fournir distinctement les montants relatifs aux revenus de pénalités pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage.
- 14.2 Veuillez expliquer distinctement comment ont été fixés pour chacun des taux associés aux retraits interdits, écrêtements ainsi que les primes de dépannage établis dans le texte des *Conditions de services et Tarif*.
- 14.3 Veuillez indiquer s'il est possible de faire un lien entre les revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage facturés et les coûts encourus en cours d'année pour approvisionner les clients utilisant les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage.
- 14.4 Veuillez indiquer pourquoi les revenus associés aux retraits interdits, écrêtements ainsi que les primes de dépannage sont fonctionnalisés dans les revenus de la fonction distribution.
- 14.5 Veuillez commenter l'opportunité de fonctionnaliser les revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage entre les différentes fonctions du Distributeur dont notamment les fonctions fourniture, transport et équilibrage.
- 14.6 Veuillez proposer une méthode permettant de fonctionnaliser en fin d'année les revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage entre les différentes fonctions en lien avec les coûts encourus pour répondre à cette demande. Veuillez indiquer l'impact de votre proposition sur les montants des trop-perçus de chacune des fonctions.
- 14.7 Veuillez commenter l'opportunité de modifier la méthode de fonctionnalisation des revenus pour les retraits interdits, les écrêtements ainsi que les primes de dépannage.

DÉVELOPPEMENT DES OUTILS D'ANALYSE

- 15. Références :**
- (i) Pièce B-0042, p. 7, lignes 16-20;
 - (ii) Décision D-2013-106, page 117, par. 532 et 536.

Préambule :

(i) « [...] *Gaz Métro a d'abord procédé à une refonte informatique de ses tarifs. Cette refonte consiste à procéder à un découpage des opérations informatiques du système afin d'assurer un développement efficace des outils requis. Le découpage des opérations diminuera le volume de données à analyser en éliminant les lignes de redondance tout en augmentant le niveau de granularité des informations. Ce niveau accru de détails sera atteint en rendant accessible des informations qui n'étaient pas disponibles auparavant ou qui étaient traitées à travers des processus non automatisés. [...] Ce projet est en cours d'exécution et devrait être achevé durant l'exercice 2015.* »

(ii) « [532] *Cependant, la Régie considère que les données prévisionnelles et réelles sont au cœur des activités du distributeur. Elles lui permettent de connaître sa clientèle et d'en mesurer l'évolution afin de déterminer des stratégies de marché. Ces données sont fondamentales, tant pour le distributeur et les intervenants que pour la Régie.*

[...]

[536] *Ces données de base permettent également de mieux comprendre l'évolution du plan de développement et de mieux suivre les pertes de clients et des volumes de ventes qui leur sont associés.* »

Demandes :

- 15.1 En référence au préambule cité en (i), veuillez présenter le calendrier original du projet de refonte informatique et l'avancement du projet au 30 septembre 2014.
- 15.2 Veuillez confirmer s'il y a eu des imprévus en 2014 qui pourraient retarder la complétion du projet tel qu'estimé pour 2015. Le cas échéant, veuillez expliquer.

**RAPPORT DE SUIVI DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN NOUVEAU
SEGMENT DE MARCHÉ POUR LE GAZ NATUREL AU QUÉBEC**

- 16. Références :** (i) Pièce B-0063, p. 2;
(ii) Conditions de service et tarif, section 14.1.2.2.

Préambule :

En référence en (i) Gaz Métro calcule séparément le prix de la pointe et de l'espace et applique le prix minimum à la portion espace seulement.

En référence en (ii) :

« Pour chaque m³ de volume retiré, excluant les volumes de « gaz d'appoint concurrence » ou de « gaz d'appoint pour éviter une interruption », le prix unitaire en ¢/m³ est calculé de la façon suivante : $\frac{232,8 \times (P - H) + 2\,169,6 \times (H - A)}{\text{Volume annuel}}$ »

[...]

Le prix ne peut toutefois pas être inférieur à -1,561 ¢/m³ ni supérieur à 7,638 ¢/m³. »

Demandes :

16.1 Veuillez confirmer que selon le calcul prévu aux Conditions de service et tarif, le prix d'équilibrage à appliquer au client GNL est de -1,561 ¢/m³. Si oui, veuillez mettre à jour la pièce du rapport annuel. Si non, veuillez expliquer pourquoi le calcul du prix d'équilibrage pour le client GNL est appliqué différemment de ce qui est prévu aux Conditions de service et tarif.

16.2 Veuillez préciser comment le calcul est appliqué pour les clients de la daQ.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

- 17. Référence :** Pièce B-0065, p. 4.

Préambule :

Projet d'extension du réseau entre Vallée-Jonction et Thetford Mines

« L'entrepreneur ayant effectué les travaux relatifs au projet Thetford Mines a signifié une requête introductive d'instance à Gaz Métro en date du 19 février 2014 lui réclamant la somme de 8 281 045,23 \$. Cette somme est réclamée tant en vertu du projet Thetford Mines que du contrat général 2010-2013 lui ayant été octroyé. L'entrepreneur prétend que Gaz Métro lui doit

le montant réclamé en application d'une clause de garantie de rentabilité qui lui aurait été consentie, ce que Gaz Métro conteste. Pour les raisons qui précèdent, Gaz Métro ne juge pas pertinent d'inclure quelconque montant relatif à cette réclamation dans la projection des coûts. »

Demandes :

- 17.1 Veuillez préciser si une provision fut prise au 30 septembre 2014. Si ce ne fut pas fait, veuillez expliquer pourquoi le distributeur n'a pas senti le besoin d'en prendre une à cette date et s'il considère en prendre une en 2015. Sinon, veuillez préciser pourquoi.
- 17.2 Veuillez indiquer si le distributeur a effectué une évaluation des risques détaillée en lien avec cette réclamation. Sinon, veuillez préciser pourquoi. Si oui, veuillez déposer cette évaluation.

18. Référence : Pièce B-0069, p. 1.

Préambule :

Projet de rétablissement de la conduite sous le pont Jacques-Cartier

« Au 30 septembre 2014, quelques travaux mineurs restaient à compléter afin de finaliser complètement l'ensemble de ce qui était prévu au projet. »

Demandes :

- 18.1 Veuillez préciser quels travaux restent à compléter afin de finaliser le projet.

- 19. Références :**
- (i) Pièce B-0073, p. 2;
 - (ii) Dossier R-3833-2013, D-2013-066, p. 5;
 - (iii) Pièce B-0073, p. 2;
 - (iv) Pièce B-0073, p. 1;
 - (v) Dossier R-3833-2013, D-2013-066, p. 4;
 - (vi) Pièce B-0073, p. 1.

Préambule :

Projet visant l'acquisition de conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro.

(i)

COÛTS GLOBAUX AU 30 SEPTEMBRE 2014
(000 \$)

	Budget initial (1)	Réel au 30 septembre 2014 (2)	Projeté (3)	Total projection finale (4=2+3)	Écart (5=4-1)
Revue diligente					
Honoraires professionnels	2 843,5	2 821,1	-	-	-
	2 843,5	2 821,1	-	-	-
Achat, mise à niveau et raccordement					
Achat des conduites	3 950,0	3 950,0	-	-	-
Ingénierie	89,5	113,7	-	-	-
Matériaux	1 051,4	51,5	-	-	-
Coûts entrepreneur	2 206,4	4,7	-	-	-
Gestion et inspection	277,0	136,0	-	-	-
Frais légaux (servitudes)	72,5	557,5	-	-	-
Mise à niveau de la protection cathodique	456,2	157,9	-	-	-
Inspection spécialisée sur l'île Dufaut	300,0	394,5	-	-	-
Nettoyage des conduites entre Varennes et Boucherville	608,9	1 654,0	-	-	-
Mise en gaz	84,0	0,0	-	-	-
Contingence	701,9	0,0	-	-	-
	9 797,8	7 019,8	-	-	-
Sous-total	12 641,3	9 840,9	-	-	-
Frais généraux (9 %)	1 137,7	885,7	-	-	-
Total global	13 779,0	10 726,6	-	-	-

(ii)

« À la suite de la revue diligente, Gaz Métro propose de :

- se porter acquéreur des conduites de Pétromont entre Varennes et le site d'Ultramar à Montréal-Est;
- nettoyer la portion des conduites entre Varennes et Boucherville (le tronçon 5) pour enlever tous les hydrocarbures liquides, la sceller et la mettre sous pression positive d'azote;
- excaver sur l'île Dufaut (entre Boucherville et le site d'Ultramar) pour valider l'état des conduites à un endroit précis. Le cas échéant, abandonner et reconstruire une section de conduite défectueuse;

- *installer une conduite de 16 pouces d'une longueur de 1,8 km sous la rue Broadway à Montréal-Est entre la rue Sherbrooke et le site d'Ultramar. Installer des nouvelles vannes au site d'Ultramar pour l'exploitation de gares de raclages; et*
- *mettre à niveau la protection cathodique pour l'ensemble des conduites. »*

(iii) « *Le tableau ci-dessus indique des dépassements plus significatifs de coûts entre les coûts initialement projetés et les coûts réels au 30 septembre 2014 à trois rubriques, soit le nettoyage des conduites entre Varennes et Boucherville, les frais légaux et l'inspection spécialisée sur l'île Dufaut. »*

(iv) « *Gaz Métro est en processus de révision des coûts du projet en raison du déplacement du tracé initial par l'avenue Broadway. Les travaux liés au nouveau tracé résulteront en une augmentation des coûts du projet au-delà de 15 % de ce qui avait été initialement projeté. Gaz Métro anticipe avoir complété l'analyse des coûts projetés du nouveau tracé au début 2015. »*

(v) « *Dans sa décision D-2011-104, la Régie autorisait Gaz Métro à réaliser la revue diligente du volet Pétromont et à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites si le coût total de ce volet s'élevait à 11,4 M\$ ou moins. Dans l'éventualité où, à la suite de la réalisation de la revue diligente, le coût total estimé excédait 11,4 M\$ et où Gaz Métro désirait toujours aller de l'avant avec ce projet, la Régie demandait au distributeur de soumettre une nouvelle demande d'autorisation présentant les estimations révisées de coûts et le nouvel échéancier.*

Gaz Métro a réalisé les analyses techniques et réévalué le projet à la lumière de leurs résultats. Le distributeur apporte des modifications au projet initial dont les coûts sont maintenant estimés à 13,8 M\$ et, conformément à la décision D-2011-104, soumet une nouvelle demande d'autorisation. »

(vi) « *Initialement, le bouclage du réseau devait se faire par l'avenue Broadway, à Montréal-Est. Après avoir fait une analyse plus approfondie de ce tracé, les contraintes reliées à l'encombrement du sous-sol ont forcé Gaz Métro à rechercher un autre emplacement. Un nouveau tracé a été identifié. Cette situation a nécessité le report des travaux d'un an pour une réalisation à l'été 2015.*

Demandes :

- 19.1 En se basant sur la référence (i), veuillez ventiler le 13,8 M\$ et le 10,7 M\$ en fonction des cinq éléments cités en référence (ii).
- 19.2 Veuillez expliquer, de manière plus détaillée, les dépassements de coûts cités en référence (iii).
- 19.3 Est-ce que l'analyse des coûts du projet est complétée? Si oui, à combien est évalué le coût du projet. Sinon, veuillez fournir une approximation (référence (iv)).

- 19.4 Dans la référence (v), on cite la revue diligente technique qui fut réalisée par le distributeur. À la suite de cette revue diligente technique, le projet était modifié et les coûts haussés. Veuillez détailler quels types d'interventions, d'évaluations et d'analyses dont notamment une caractérisation des sols, ont été effectués lors de cette revue diligente technique.
- 19.5 En référence (vi), on précise qu'une analyse plus approfondie du tracé fut effectuée. Veuillez détailler les différences entre la revue diligente technique citée en (v) et l'analyse citée en (vi).

20. Référence : Pièce B-0077, p. 1.

Préambule :

Projet de relocalisation d'une conduite d'alimentation à Malartic

« L'échéancier du projet prévoyait la réalisation des travaux à l'été 2015. Cependant, les travaux ont été reportés à la demande du client à une date ultérieure indéterminée. »

Demandes :

20.1 Veuillez préciser les raisons du report du projet, par le client, à une date ultérieure.

RAPPORT ANNUEL DES PAEE 2013-2014

21. Référence : Pièce B-0135, pages 46 et 47.

Préambule :

Le tableau 9 présente une synthèse du Suivi des projets d'innovation technologique dans un tableau à 3 colonnes donnant le nom, la description du projet et son statut.

Suivi des projets d'innovation technologique

	Nom du projet	Description du projet	Statut
1	Stockage thermique et énergie solaire	Ce projet d'expérimentation vise à caractériser et valider les performances d'un système de stockage thermique pour systèmes solaires paraboliques.	Projet terminé en 2013-2014.
2	Solaire/air de combustion	Ce projet vise à préchauffer l'air de combustion à l'aide de capteurs solaires thermiques vitrés. Ce projet permettra de quantifier les économies d'énergie et de déterminer l'amélioration de l'efficacité énergétique des chaudières à vapeur alimentées au gaz naturel qui utiliseront ce système. Ce projet est réalisé chez un client VGE.	Ce projet est en cours de réalisation.
3	Efficacité énergétique par la gestion de la capacité de chauffage	Ce projet vise à faire la démonstration du rendement moyen, du retour sur investissement des clients et du potentiel d'économies d'énergie relié à l'utilisation de la gestion de la capacité maximale de chauffage en application multirésidentielle avec chauffage à l'eau chaude centralisé.	Projet terminé en 2013-2014.

La colonne « Description du projet » comprend, en plus de la description du projet, les objectifs des activités du projet.

La colonne « Statut » n'indique que si le projet est en cours, terminé ou annulé. Aucune information ne permet d'apprécier les résultats et les retombées réelles ou potentielles de ces projets.

Demandes :

21.1 Veuillez élaborer sur la possibilité, pour les prochains rapports annuels, d'insérer une colonne supplémentaire « Objectifs/Résultats », avant la colonne « Statut » avec un niveau d'information permettant de mieux apprécier :

- pour les projets d'innovations en cours ou terminés, les résultats et les retombées potentielles du projet;
- pour les nouveaux projets, un résumé de la problématique et des objectifs visés;

de courts compléments d'information pouvant être ajoutés dans le texte après le tableau pour les projets les plus marquants ou ayant un impact à court/moyen terme méritant d'être mentionné.

21.2 Le cas échéant, veuillez déposer une mise à jour du tableau 9 du présent rapport annuel.

22. Référence : Pièce B-0135, pages 54 et 55.

Préambule :

En page 55, on peut lire les explications suivantes sur les écarts entre le réel et l'autorisé 2013-2014 du programme PE226 *Recommissioning* :

« Un seul participant a été enregistré pour l'année 2013-2014. Gaz Métro comptabilise les participants, et les économies associées le cas échéant, au moment où un projet est complété. Des aides financières peuvent cependant être enregistrées au courant d'une année financière pour des projets engagés sans que ces projets soient nécessairement complétés dans cette même année financière. Cela s'explique par le processus de participation du programme qui prévoit plusieurs étapes et versements d'aide financière.

Le nombre de projets complétés au cours de l'année 2013-2014 est donc inférieur à la prévision qui était de 12 participants brut. Cet écart s'explique par des délais de réalisation plus longs que prévu pour les projets engagés avant le 30 septembre 2013.

En date du 30 septembre 2014, 33 projets étaient en cours de réalisation. De ces 33 projets, 17 ont été engagés depuis la mise en place de modalités révisées en février 2014 à la suite du retrait d'Hydro-Québec. »

Dans le tableau en page 54, le TCTR réel 2013-2014 est de – 109 k\$ avec un TCTR ratio de 0,42 pour un seul participant avec des coûts totaux de programme de 228 k\$. Selon les données du tableau, si le programme s'était déroulé comme prévu en 2103-2014 avec 12 projets mis en service, le TCTR aurait été de - 133 k\$ avec un TCTR ratio de 0,82 et des coûts totaux de programme de 317 k\$. On indique que la durée de vie des interventions de ce type est de 5 ans.

Demands :

- 22.1 Veuillez confirmer que les coûts totaux réels de 228 k\$ ne comprennent pas les coûts liés au seul projet mis en service en 2013-2014 mais également les coûts liés à l'ensemble des 32 autres projets en cours pendant la même année mais non terminés.
- 22.2 Le cas échéant, veuillez préciser d'une part le montant des subventions, et d'autre part les coûts du programme imputables aux 32 autres projets en cours
- 22.3 Veuillez expliquez en détail comment le TCTR d'un programme est calculé, compte-tenu du fait que des projets mis en service pendant une année financière peuvent être le résultat des coûts qui ont été engagés les années antérieures, mais aussi du fait que des coûts engagés pendant l'année en cours ne seront crédités d'économies qu'après la mise en service du projet les années suivantes, ce qui est le cas de figure du programme PE-226 pour 2013-2014.
- 22.4 Veuillez expliquer les raisons pour lesquelles même s'il y avait eu 12 projets mis en service en 2013-2014, le TCTR du programme aurait quand même été négatif.
- 22.5 Veuillez indiquer si Gaz Métro demande à avoir accès ou peut avoir accès aux données d'économies d'électricité générées par les projets de recommissioning qu'il appuie.